



Avec le
concours
de la
SNSM

Les conseils des sauveteurs en mer

Quel que soit le type de navigation pratiquée, embarquez toujours une VHF, elle est un élément essentiel de votre sécurité. Elle vous permet d'appeler les secours en cas de besoin, d'écouter ce qui se passe autour de vous et de porter secours ou assistance en cas d'appel d'un autre navire.

Lors de l'embarquement, le chef de bord doit expliquer à tous le fonctionnement de la radio VHF. En cas de difficulté, chaque équipier doit être capable d'alerter les secours sur le canal 16 et de s'assurer que la VHF est bien sur « high ».

N'encombrez pas le canal 16 qui est une fréquence de sécurité et sur laquelle vous êtes entendus par tous, changez de canal. Les fréquences 6- 8- 72- et 77 sont destinées aux communications de navire à navire.

Après avoir accompli les formalités gratuites auprès de l'ANFR pour obtenir votre licence d'utilisation et le numéro MMSI (numéro identité du service mobile maritime), **n'oubliez pas de saisir ce numéro sur votre VHF ASN** en respectant scrupuleusement le mode d'emploi de votre appareil. Ainsi initialisée, une VHF ASN couplée à un GPS permet de signaler une alerte automatiquement en transmettant votre identité, mais aussi votre position facilitant ainsi la mise en œuvre et l'arrivée des secours.

Adoptez une VHF fixe ou portable en fonction du type de navigation que vous pratiquez. En fonction de la hauteur des antennes d'émission et de réception et du relief de la côte, les portées peuvent être très différentes. Il est communément constaté que la portée maximum des VHF portables est de l'ordre de 3 à 5 milles et celle des VHF fixes de 20 à 25 milles.

En fonction de la durée de votre navigation, munissez-vous d'un chargeur ou de batteries de recharge. En général, la durée d'autonomie d'une VHF varie entre 5 et 8 heures.

En cas de détresse, si vous n'avez pas de VHF, utilisez votre téléphone portable (mais il ne peut pas toujours être capté, il ne permet pas d'échanger avec les sauveteurs et ne peut pas être repéré par radiogoniométrie). **Appelez le CROSS en composant le 196 sur votre téléphone, nouveau numéro d'urgence national.**

Direction générale
des Infrastructures,
des Transports
et de la Mer

Direction générale
des Infrastructures,
des Transports
et de la Mer

Mars 2016

À partir du
1^{er} janvier 2017,
la VHF fixe est obligatoire
pour une navigation semi-
hauturière (entre 6 et
60 milles d'un abri)

La VHF : modalités et conditions d'utilisation

Les émetteurs-récepteurs du service mobile maritime dans la gamme des ondes métriques (VHF) sont des éléments importants de sécurité pour la navigation de plaisance et l'organisation des secours en mer. Afin de favoriser leur emploi par les plaisanciers, de nouvelles conditions d'utilisation de la VHF sont entrées en vigueur le 1^{er} mars 2011.

Les obligations dépendent désormais de la zone d'utilisation de la VHF, soit dans les eaux territoriales françaises, soit dans les eaux internationales.

Dans les eaux territoriales maritimes et les eaux intérieures françaises

Pour l'utilisation d'une VHF portative d'une puissance maximale de 6 watts sans ASN*

L'obligation d'être titulaire du certificat restreint de radiotéléphoniste (CRR) est supprimée. Aucune qualification spécifique n'est exigée.

Pour l'utilisation d'une VHF portative ASN ou d'une VHF fixe avec ou sans ASN de plus de 6 watts

Des connaissances théoriques et pratiques nécessaires pour l'utilisation de la VHF sont désormais intégrées dans le programme de formation ainsi qu'à l'examen du permis de conduire de bateaux de plaisance.

Le titulaire du permis plaisance peut ainsi manœuvrer une VHF, fixe ou portable, dans les eaux nationales maritimes ou intérieures sans avoir à passer un examen supplémentaire. L'examen théorique pour l'obtention de l'option côtière ou de l'option eaux intérieures passe de 25 à 30 questions. Les titulaires d'un permis plaisance délivré avant l'entrée en vigueur de cette réforme peuvent utiliser la VHF dans les mêmes conditions.

Les personnes non titulaires du permis plaisance restent soumises à l'obligation de posséder un CRR. Pour informations et formalités d'inscription, contacter l'Agence nationale des fréquences.

Vérifiez que votre VHF est correctement initialisée et connectée au GPS. Dans les eaux intérieures françaises, l'utilisation de l'ASN est interdite.

*ASN : appel sélectif numérique = DSC : digital selective calling



Ministère
de l'Environnement,
de l'Energie
et de la Mer



Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer

Dans les eaux internationales

Il est toujours nécessaire d'être titulaire du CRR pour l'utilisation de la VHF dans les eaux internationales.

Les personnes ayant obtenu le CRR avant le 1^{er} octobre 2004 n'ont pas à passer de module complémentaire et peuvent utiliser une VHF ASN. Il leur est cependant fortement conseillé de parfaire leurs connaissances en consultant les informations disponibles sur www.anfr.fr

Texte de référence

Arrêté du 18 mai 2005 relatif aux certificats restreints de radiotéléphoniste du service mobile maritime et du service mobile fluvial et aux droits d'examen concernant ces certificats, modifié par l'arrêté du 22 février 2011.

Pourquoi faire une demande de licence alors que l'on a déjà obtenu le CRR ?

Le CRR est un examen validant des connaissances, la licence est un droit à utiliser les fréquences. La licence représente l'autorisation d'exploiter les fréquences maritimes. C'est grâce à elle que le bateau est doté d'un identifiant unique (indicatif et/ou MMSI) qui permet aux centres de secours de déterminer précisément, lors d'un appel de détresse, quels sont les moyens à engager.

La licence doit être conservée à bord car elle peut être réclamée par les autorités compétentes, en France et à l'étranger. Pour l'obtenir, il suffit de remplir le formulaire « Demande ou modification de licence » disponible sur le site de l'ANFR, accompagné des pièces justificatives demandées.

Qu'est ce que le codage MMSI ?

Le MMSI (Mobile Maritime Service Identity) est une série de neuf chiffres qui constitue le passeport radio d'un navire dans le monde entier. Un MMSI est attribué à un navire et permet d'enregistrer les équipements qui utilisent la technique ASN (VHF et BLU), les balises de détresse ainsi que des émetteurs-récepteurs par satellite (stations Inmarsat B, C et M). À la sortie d'usine, certains équipements comme les balises ne sont dotés que d'un numéro de série. L'ANFR gère l'attribution des MMSI.

L'encodage MMSI et le couplage avec le GPS sont obligatoires à compter du 1^{er} mai 2015 si le navire est équipé d'une VHF ASN.

Pour en savoir plus : www.anfr.fr (rubrique Radiomaritime)

L'ensemble des fiches sur la plaisance est téléchargeable sur le site www.mer.gouv.fr

Synthèse des conditions d'utilisation de la VHF pour les bateaux de plaisance depuis le 1^{er} mai 2011

Domaine de navigation	Type de VHF	Qualité requise
navigation maritime	VHF portative sans ASN et 6 watts maximum	néant
	tous types de VHF	CRR du service mobile maritime ou Permis plaisance maritime
navigation fluviale	tous types de VHF	CRR du service mobile maritime
	VHF portative sans ASN et 6 watts maximum	néant
voies de navigation intérieure françaises	tous types de VHF (*)	CRR du service mobile fluvial ou maritime ou Permis plaisance fluvial
	tous types de VHF	CRR du service mobile fluvial ou maritime

(*) L'utilisation de l'ASN est interdit